



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête publique unique préalable à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU et sur une demande de permis de construire d'une centrale solaire au sol, lieu dit « Mas d'en Ramis » à Banyuls-dels-Aspres.

Par arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2018299-0001 du 26 octobre 2018, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique préalable à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU et sur une demande de permis de construire déposée le 26/01/2018 par la SAS RES Solution pour l'implantation d'une centrale solaire au sol, lieu dit « Mas d'en Ramis » à Banyuls-dels-Aspres.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis émis le 08 juillet 2018 par l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Banyuls-dels-Aspres, siège de l'enquête, 30 jours durant, ainsi que dans celles de Tresserre et Villemolaque, du mercredi 14 novembre au jeudi 13 décembre 2018, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à l'attention de M le commissaire enquêteur à : hôtel de ville, 2 rue des Vendanges, 66 300 Banyuls-dels-Aspres, ou par mail à l'adresse de messagerie suivante : « ddtm-ep-solaire-banyuls-aspres@pyrenees-orientales.gouv.fr ».

Monsieur Philippe Marchand, ingénieur retraité, docteur en géologie et minéralogie, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public en mairie : à Banyuls-dels-Aspres, mercredi 14 novembre de 9h à 12h, mercredi 5 décembre de 14h à 17h, jeudi 13 décembre de 14h à 17h - à Tresserre mardi 20 novembre de 14h à 17h - à Villemolaque jeudi 29 novembre de 15h à 18h. Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Laurent Duwiquet représentant le maître d'ouvrage (06-37-52-93-34 ou 04-32-76-82-31).

Chacun pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr) ou le site national www.projets-environnement.gouv.fr ainsi que des observations du public adressées par messagerie et de l'ensemble du dossier d'enquête, dont il pourra également obtenir copie à ses frais, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin, 66 020 Perpignan cedex. Le dossier pourra également être consulté sur rendez-vous (04 68 38 12 57 ou 12 55) sur poste informatique en DDTM, Service Environnement, Forêt, Energies Renouvelables, bâtiment B, 2ème étage, bureau 206, 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

Le rapport et les conclusions, rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sont consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet susvisé, dans les mairies du périmètre d'enquête ainsi qu'à la DDTM.

A l'issue de la procédure, deux décisions interviendront :

- sur le fondement de la reconnaissance ou non du caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement requérant une mise en compatibilité du document d'urbanisme :
 - soit une déclaration de projet emportant modification n°2 du PLU, adoptée par délibération du conseil municipal de la commune de Banyuls-dels-Aspres ; cette modification consistera à changer de destination une zone A en zone 1AU_{pv}, ouverte à l'urbanisation et spécialement dédiée aux énergies renouvelables .
 - soit la non adoption par le conseil municipal de la déclaration de projet.
- une autorisation de construire la centrale photovoltaïque par le préfet de département, assortie ou non de prescriptions, ou un refus.